

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 juin 2004
Français
Original: anglais

**Note verbale datée du 30 juin 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Mission permanente du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un récapitulatif des travaux menés par le Conseil sous la présidence du Chili (janvier 2004), en vue de sa distribution comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 30 juin 2004, adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité
sous la présidence du Chili (janvier 2004)**

Résumé

En janvier 2004, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, a présidé le Conseil de sécurité. Au cours de cette période, le Conseil a mené à bien un ambitieux programme de travail et tenu 25 réunions, dont 8 séances publiques, 3 débats publics, 5 séances privées et 9 débats à huis clos. Le Conseil a adopté cinq résolutions portant respectivement sur la situation en République démocratique du Congo, la situation au Sahara occidental, la situation en Géorgie, la situation au Moyen-Orient et les menaces à la paix et à la sécurité internationales; elle a adopté deux déclarations du Président concernant les armes légères et la réconciliation nationale après un conflit. Le Président du Conseil de sécurité a aussi publié sept déclarations à la presse sur la situation en Afghanistan, la situation en Éthiopie et en Érythrée (deux déclarations), la situation en Sierra Leone, les activités de Lakhdar Brahimi en Afghanistan, la situation au Burundi, et la situation en République centrafricaine.

Les débats publics tenus au cours du mois ont porté sur la question des enfants dans les conflits armés, la réconciliation nationale après un conflit et les armes légères; les séances consacrées aux deux premières questions ont été présidées par la Ministre des affaires étrangères du Chili, Soledad Alvear Valenzuela, et la troisième séance par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies. Tous les membres du Conseil de sécurité ainsi qu'un bon nombre de délégations souhaitant contribuer aux débats y ont pris part, de même que des spécialistes et experts du système des Nations Unies en la matière.

En outre, lors d'une séance publique, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz a, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda et les Talibans, présenté le rapport sur les travaux accomplis par cet organe et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des sanctions prévues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; il a proposé des mesures pour renforcer la coopération internationale visant à empêcher les terroristes de bénéficier d'un appui financier et à faire en sorte que soient prises au niveau national des mesures de nature politique et juridique qui sont indispensables à la lutte contre le terrorisme.

Séances publiques

Les enfants dans les conflits armés

Le Conseil a tenu un débat public sur la situation des enfants dans les conflits armés, question qu'il examine depuis 1998.

La Ministre des affaires étrangères du Chili a présidé ce débat public au cours duquel le Représentant spécial du Secrétaire général sur cette question, Olara Otunnu, a présenté un nouveau rapport sur l'évolution de la situation en matière de

protection juridique et sur les diverses situations auxquelles font face les enfants dans les conflits armés. D'autres participants ont fait des déclarations, dont la Directrice générale de l'UNICEF, Carol Bellamy, et 40 représentants d'États Membres de l'Organisation, y compris tous les membres du Conseil de sécurité.

Ce débat a révélé les deux faits ci-après:

a) Qu'il existe un cadre juridique général et spécifique qui protège les droits des enfants dans les conflits armés. Au nombre des plus récents éléments de ce cadre figurent la Convention relative aux droits de l'enfant, les protocoles facultatifs y relatifs, la Convention de l'OIT n° 182, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les résolutions du Conseil lui-même;

b) Que la mise en œuvre du cadre juridique susmentionné n'est pas suffisamment systématique. Le Secrétaire général lui-même a déclaré qu'il était nécessaire de franchir le seuil de l'ère de l'« application ».

Ce débat, comme cela a été le cas dans de nombreux autres domaines, a appelé l'attention sur le déséquilibre entre l'évolution progressive du droit international intervenue ces dernières années et la persistance du non-respect des normes de ce droit.

Conscient des graves violations dont sont victimes les garçons et les filles qui sont utilisés et recrutés comme soldats ainsi que des maltraitements qui vont de pair avec cette situation dont, pour ne citer qu'un petit nombre d'exemples parmi tant d'autres, le harcèlement sexuel, les mutilations, les enlèvements, le travail forcé, la séparation de leurs familles, l'absence d'identité et la situation de réfugiés, le Conseil de sécurité a convenu qu'il fallait poursuivre les travaux visant à améliorer l'application du cadre juridique existant. Le Conseil a réaffirmé qu'il fallait identifier les parties coupables (pays ou groupes) et les récidivistes dans les listes annexées au rapport du Secrétaire général. En même temps, on s'est accordé à penser qu'il faudrait élargir la portée de ces listes pour y faire figurer d'autres types de violation.

Ce débat public a été précédé par une réunion organisée selon la formule Arria, par la délégation de la France, à laquelle ont entre autres participé des membres du Conseil de sécurité et des membres importants de l'alliance d'organisations non gouvernementales Watchlist on Children and Armed Conflict, à savoir Save the Children, Human Rights Watch, CARE International et World Vision.

Cette réunion a permis aux représentants de la société civile et aux gouvernements de procéder à un échange de vues sur la question et sur les dispositions qu'il conviendrait de prendre pour continuer de progresser et a contribué à faire mieux comprendre la situation des enfants dans les conflits armés. La France a présenté un projet de résolution sur les enfants dans les conflits armés.

Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban

En sa qualité de Président du Comité, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur les travaux accomplis et sur le respect des sanctions par les États Membres. Il a également proposé des mesures visant à resserrer la coopération internationale et à veiller à ce que les États qui fournissent des services financiers extraterritoriaux collaborent avec les pays de résidence des individus et des entités de sorte qu'aucune ressource financière ne puisse être

utilisée pour appuyer des activités terroristes. Il a ajouté que le principal objectif des travaux du Comité en 2004 consisterait à faire en sorte que tous les États Membres continuent de s'attacher au problème du terrorisme et que les dispositions prises au niveau national contre le terrorisme comportent des politiques et des activités appropriées.

Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1526 (2004) sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes de terrorisme dont le projet, présenté par le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, a été adopté en tant que texte du Président. Il contient un certain nombre de dispositions visant à renforcer le régime des sanctions; le Conseil a notamment :

- Réaffirmé la nécessité de combattre par tous les moyens les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes de terrorisme;
- Exigé de bloquer immédiatement les ressources économiques et financières des personnes ou entités associées à Oussama ben Laden ou à l'organisation connue sous le nom d'Al-Qaida ou aux Taliban;
- Exigé que les États Membres empêchent l'entrée sur leur territoire ou le transit par leur territoire de ces personnes et entités;
- Interdit la vente ou le transfert aux personnes ou groupes en question d'armes ou de matériel militaire ou paramilitaire;
- Prié les États d'agir vigoureusement et fermement pour endiguer les flux de fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques destinés à des personnes ou des entités associées à l'organisation Al-Qaida, à Oussama ben Laden ou aux Taliban, et a, en particulier, exprimé pour la première fois l'idée de réglementer les organismes à but non lucratif et les systèmes officieux ou autres de transfert d'argent;
- Demandé aux États d'établir des conditions et des procédures internes régissant les mouvements transfrontières de fonds;
- Créé de nouveau un groupe d'experts pour aider le Comité à remplir son mandat. Cette fois, outre ses activités de suivi de l'application des sanctions, le groupe est chargé d'entreprendre des travaux d'analyse et aura un rôle plus clairement défini d'appui aux travaux du Comité. Le nombre des experts est passé de cinq à huit;
- Prié tous les États qui ne l'ont pas encore fait de présenter au Comité le 31 mars 2004 au plus tard les rapports actualisés demandés dans la résolution 1455 (2003) et s'ils ne le font pas, de s'en expliquer par écrit. Une liste des États n'ayant pas présenté de rapport sera ultérieurement publiée et sera accompagnée d'un résumé analytique des raisons que ces États mêmes auront données pour ne pas avoir présenté de rapport.

**Débat public sur la réconciliation nationale après un conflit :
le rôle de l'Organisation des Nations Unies**

Sur la proposition du Chili, le Conseil de sécurité a tenu, le 26 janvier, un débat public sur la réconciliation nationale après un conflit : le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Ce débat était présidé par la Ministre des affaires étrangères du Chili qui a présenté la question, lu un message envoyé par

l'archevêque sud-africain et lauréat du Prix Nobel de la paix, Desmond Tutu, et fait une déclaration au nom de la délégation chilienne.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement ont présenté une vision institutionnelle en matière de réconciliation qui a servi de fil directeur au débat. Celui-ci s'est poursuivi par les déclarations des membres du Conseil puis d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies.

Un consensus s'est dégagé selon lequel les solutions universelles en matière de réconciliation n'existent pas mais qu'il y a en revanche une série de critères à respecter. Il a également été convenu que la réconciliation est un processus complexe susceptible de faire l'objet d'un calendrier précis et de modalités particulières qui ne sauraient être imposées de l'extérieur.

On a aussi constaté qu'il existait une relation étroite entre la paix, la réconciliation et la justice. La paix est durable dans la mesure où elle repose sur la réconciliation dont la justice constitue une composante essentielle. On a réaffirmé la valeur des commissions vérité et réconciliation, des tribunaux nationaux, des tribunaux internationaux ad hoc et de la Cour pénale internationale en tant qu'instruments de la réconciliation. Un autre élément clef est l'indemnisation des victimes. On a insisté sur le rôle vital que joue la société civile et sur le sentiment d'appartenance indispensable à toute réconciliation.

Les femmes sont particulièrement bien placées pour contribuer à la réconciliation et il convient de tenir compte de la situation particulière des enfants.

Avec plus ou moins d'insistance, on a pris note des liens qui existent entre le contexte économique et social et les processus de réconciliation, ainsi qu'entre la primauté du droit et la promotion et la protection des droits de l'homme en tant que questions inhérentes aux processus de réconciliation.

Les délégations ont attribué un rôle important à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de faciliter et d'orienter la réconciliation. Cet appui devrait consister à présenter des options sans pour autant orienter les processus. Selon certaines délégations, il faudrait adopter une approche globale. On a fait valoir qu'il était utile d'identifier les éléments du processus de réconciliation communs à plusieurs opérations de maintien de la paix, notamment en Afghanistan, en Angola, au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Kosovo, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor-Leste.

À l'issue de ce débat, on peut dire qu'il est entendu que la réconciliation nationale est l'un des objectifs de l'action multilatérale dans les situations d'après conflit.

Dans la déclaration du Président adoptée à l'issue de cette réunion (S/PRST/2004/2), le Conseil a notamment invité le Secrétaire général à tenir compte des vues sur la question qui avaient été exprimées au cours du débat lorsqu'il établirait son rapport sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la justice et de l'état de droit. Il a par ailleurs invité tous les États Membres de l'ONU et les organes du système des Nations Unies qui disposaient de compétence et d'expérience en la matière à prendre part à ce processus.

Le 22 janvier, le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a organisé une réunion selon la formule Arria pour préparer le débat public sur la question. Ont entre autres participé au débat des représentants d'Amnesty International, de Human Rights Watch, du Centre international pour la justice transitionnelle et de l'International Peace Academy. Cette réunion a fait fond sur les deux documents officiels établis par le Représentant permanent du Chili sur les questions soulevées lors du débat. Cette réunion a permis de mieux comprendre l'approche des principales organisations gouvernementales en matière de réconciliation et leurs suggestions quant aux mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait adopter dans ce domaine.

Armes légères

Les armes légères ont fait l'objet d'un autre débat public organisé pour examiner le rapport du Secrétaire général sur les activités d'application des 12 mesures figurant dans les recommandations du Secrétaire général en la matière. Tous les membres du Conseil, puis 21 autres États Membres, ont pris la parole au cours de ce débat. Les représentants se sont félicités de la teneur du rapport du Secrétaire général qui y note les progrès accomplis et recense les domaines dans lesquels il y a encore lieu d'appliquer des mesures concrètes.

On a tout particulièrement évoqué l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 58/241 par laquelle elle a créé un groupe de travail pour négocier un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites. Le Conseil a approuvé une déclaration du Président sur cette question (S/PRST/2004/1).

Afghanistan

Le Conseil de sécurité a tenu le 15 janvier une séance publique et des consultations privées auxquelles a participé le Représentant spécial du Secrétaire général, Lakhdar Brahimi, qui a fait une déclaration détaillée sur la situation politique, économique et sociale en Afghanistan assortie d'une analyse et de projections quant à l'avenir du pays. Il s'agissait là de la dernière participation de M. Brahimi en la matière puisqu'il a terminé son mandat de Représentant spécial du Secrétaire général en Afghanistan et assumé les nouvelles fonctions de Conseiller spécial du Secrétaire général. Le Secrétaire général, présent à cette réunion, a rendu hommage à son Représentant spécial dans une déclaration dans laquelle il s'est félicité du travail exemplaire accompli en Afghanistan au cours de ces deux dernières années. Il a aussi fait état des récents progrès réalisés, tels que l'adoption de la nouvelle constitution par l'assemblée constitutionnelle Loya Jirga, puis fait allusion à certaines des principales difficultés auxquelles se heurte le pays. M. Brahimi a appelé l'attention sur certains éléments du rapport du Secrétaire général (S/2003/1212) :

- Il a appelé l'attention sur l'adoption de la nouvelle constitution par la Loya Jirga et déclaré que le peuple afghan pouvait s'en enorgueillir dans la mesure où, en dépit de l'adversité celui-ci avait continué de faire face et réussi à s'entendre sur une constitution par un dialogue pacifique;
- Il a fait état des principaux problèmes auxquels le peuple afghan continuerait de faire face, y compris en particulier la réforme du secteur de la sécurité et les

graves difficultés qui existaient en matière de sécurité dans le sud, l'est et le sud-est du pays.

- Il a évoqué de façon très détaillée les principaux éléments du processus électoral, l'élargissement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et la situation en matière de production et de trafic de stupéfiants;
- Il a précisé que, pour ce qui était d'une base d'appui populaire en faveur du Gouvernement, certaines faiblesses existaient au sein de la Loya Jirga, à titre d'exemple, l'absence d'appui des Pachtoune qui estimaient ne pas être suffisamment représentés dans l'actuel Gouvernement; ces difficultés étaient aggravées par la lenteur de l'acheminement de l'assistance dans les régions peuplées par les Pachtoune en raison des problèmes liés au manque de sécurité;
- Dans le domaine économique, il a indiqué que les coûts calculés à la Conférence de Tokyo devaient être revus. Il a déclaré qu'afin de combler le déficit, il avait fait distribuer un document officieux dans lequel il avait formulé une recommandation sur le programme d'une éventuelle nouvelle conférence internationale des donateurs pour analyser et examiner les aspects susmentionnés;
- Aussi bien le Secrétaire général que le Représentant spécial ont été d'avis qu'une nouvelle conférence internationale sur l'Afghanistan était la meilleure façon de mobiliser à nouveau l'engagement nécessaire de la communauté internationale et du Gouvernement afghan en faveur de la poursuite et de la finalisation du processus de transformation au-delà de la Conférence de Bonn.

Pour leur part, les membres du Conseil ont généralement loué et félicité le Représentant spécial du Secrétaire général pour son long service à la tête de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. Ils ont aussi déclaré qu'en dépit des progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de Bonn, il restait encore beaucoup à faire pour rendre irréversible le processus de paix et ils ont formulé des observations sur divers aspects auxquels faisait allusion le rapport du Secrétaire général. La délégation allemande a déclaré que le Gouvernement allemand était prêt à accueillir conjointement avec le Gouvernement afghan une autre conférence internationale sur l'Afghanistan. Le texte d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité à la presse sur la situation en Afghanistan a été adopté (SC/7979).

Séances privées

Iraq

Le Conseil de sécurité a reçu en séance privée une importante délégation du Conseil de gouvernement de l'Iraq, réunion à laquelle a pris part le Secrétaire général. Le Président du Conseil de gouvernement pour le mois de février, Adnan Pachachi, a rendu compte des progrès accomplis récemment dans son pays et des problèmes non encore résolus et a prié le Secrétaire général d'envoyer une mission pour déterminer la faisabilité de la tenue d'élections directes à une date rapprochée. Le Secrétaire général a ultérieurement décidé d'envoyer en Iraq une mission d'enquête dirigée par son Conseiller spécial, Lakhdar Brahimi.

Abkhazie (Géorgie)

Comme convenu le 23 janvier, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée sur la Géorgie, pour recevoir le Ministre des affaires spéciales de la Géorgie, Malkhaz Kakabadze*. La Représentante spéciale du Secrétaire général, Heidi Tagliavini, a présenté le rapport du Secrétaire général (S/2004/26) et annoncé qu'une réunion d'examen du Groupe des amis du Secrétaire général aurait lieu à Genève au cours de la deuxième moitié du mois de février.

Le Ministre des affaires spéciales de la Géorgie a rendu hommage à la Représentante spéciale pour le travail effectué et a réaffirmé l'engagement de la Géorgie en faveur d'un règlement pacifique du conflit. Il a déclaré qu'on ne saurait substituer la reprise économique au règlement politique et a, pour conclure, invité une mission du Conseil de sécurité à se rendre en Géorgie et en Abkhazie.

Les membres du Conseil ont exprimé leur appui à la Représentante spéciale et leur soutien sans réserve à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) ainsi qu'aux recommandations de Genève et aux accords de Sochi,

Réunions avec les pays fournisseurs de contingents

Le Conseil a tenu trois séances privées avec les pays qui fournissent des contingents aux missions en Géorgie (MONUG), au Liban (FINUL) et au Sahara occidental (MINURSO).

Afrique**Éthiopie et Érythrée**

Le Conseil de sécurité a reçu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, qui a présenté le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la situation en Éthiopie et en Érythrée (S/2003/1186) et sur les progrès accomplis sur la voie de l'application des résolutions 1320 (2000) et 1434 (2002), en particulier eu égard aux engagements pris dans les Accords d'Alger, y compris l'Accord sur la Commission du tracé de la frontière.

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a indiqué qu'en dépit des difficultés rencontrées dans le processus de paix du fait des retards dans la démarcation de la frontière et de la recrudescence de la rhétorique inflammatoire entre les deux pays, la situation générale dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes était relativement stable. Il a déploré l'absence de dialogue politique et les constants retards dans la mise en œuvre des décisions de la Commission du tracé de la frontière ainsi que le renforcement des restrictions imposées à la liberté de mouvement du personnel de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

Pour conclure, le Sous-Secrétaire général a réaffirmé qu'il importait que le Conseil de sécurité et d'autres pays intéressés restent fermement engagés en faveur du processus de paix et appuient le Secrétaire général dans ses nouvelles initiatives visant à faciliter le dialogue et à établir la confiance entre les deux pays, afin

* Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

d'appliquer sans réserve les Accords d'Alger et la décision de la Commission du tracé de la frontière.

Le Conseil a adopté le texte d'une déclaration à la presse à ce sujet (SC/7972).

Sierra Leone

Lors de consultations tenues le 9 janvier, la majorité des membres du Conseil se sont félicités de l'application du plan de retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) conformément au calendrier prévu dans la résolution 1492 (2003) et du fait que la responsabilité des questions de sécurité ait été progressivement transférée à la police et à l'armée sierra-léonaise. Ils se sont félicités de la stabilité de la situation en Sierra Leone et de la nomination du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone, Daudi Mwakawago (République-Unie de Tanzanie). En mars, le Conseil recevrait un rapport du Secrétaire général contenant des recommandations sur une présence future de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a adopté le texte d'une déclaration à la presse sur cette question (SC/7974).

Côte d'Ivoire

Lors de consultations tenues le 15 janvier, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté au Conseil de sécurité le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2004/3), qui contenait des recommandations visant à accroître la présence de l'ONU dans ce pays. La France a fait distribuer un projet de résolution visant à créer une opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

République démocratique du Congo

Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1522 (2004) dans laquelle il a décidé que l'exigence de la démilitarisation de Kisangani et de ses environs exprimée au paragraphe 3 de sa résolution 1304 (2000) ne s'appliquerait pas aux forces intégrées et restructurées de la République démocratique du Congo et aux forces armées comprises dans le programme global sur la formation d'une armée nationale restructurée et intégrée. La France a présenté un projet de texte venant compléter la résolution pour la création d'un mécanisme chargé d'assurer le suivi de l'embargo sur les armes imposé dans la résolution 1493 (2003).

République centrafricaine

À une séance tenue le 23 janvier, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine, le général Lamine Cissé, rendant compte de la situation en République centrafricaine ainsi que des activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays (S/2003/1209).

Le général Cissé a appelé l'attention sur la création d'une commission interministérielle, sur le nouveau calendrier électoral et sur la nécessité pour la communauté internationale d'aider d'urgence la République centrafricaine à préparer de futures élections générales – municipales, législatives et présidentielles. Il a également appelé l'attention sur l'aggravation des conditions de sécurité tant à Bangui qu'à l'intérieur du pays. Il a fait des observations sur la médiocrité de la

situation économique et sur la gravité des problèmes financiers et budgétaires auxquels se heurte le Gouvernement de transition.

Les divers membres du Conseil qui ont pris la parole ont appelé l'attention sur le fait que la République centrafricaine se trouvait désormais à un tournant critique. Ils se sont félicités des progrès considérables du dialogue politique. Ils se sont accordés à penser que les conditions de sécurité étaient précaires et que le pays était en proie à une grave crise économique.

Le Président du Conseil s'est entretenu sur la question avec le Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine.

Mission en Afrique de l'Ouest

Lors d'une séance publique tenue le 23 janvier, le Conseil de sécurité a pris note du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la mission du Conseil en Afrique de l'Ouest en juillet 2003. Les délégations ont fait remarquer que depuis lors, il y avait eu d'importants progrès dans la région et sont convenus qu'il importait d'adopter une approche régionale étant donné que la plupart des problèmes posés sont de nature transnationale.

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Le Conseil a entendu le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Commission d'identification qui a terminé sa mission le 31 décembre 2003. Pour ce qui est des activités de la composante militaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), elles continuent d'être axées sur la surveillance du cessez-le-feu et la zone pour laquelle elle est responsable reste calme. Il a été proposé de prolonger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2004 pour donner au Maroc le temps de prendre une décision définitive sur la mise en œuvre du plan de paix le plus récent proposé par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, James Baker. Le Conseil a adopté la résolution 1523 (2004) par laquelle il a prolongé le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2004.

Moyen-Orient

Liban

Conformément à la résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu une séance privée avec les pays fournisseurs de contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Le 28 janvier, lors de consultations privées, le Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a examiné avec le Conseil de sécurité le rapport du Secrétaire général sur la FINUL (S/2004/50). Il a souligné que vu la situation qui prévalait dans la région, le Secrétaire général recommandait que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la FINUL jusqu'au 31 juillet 2004.

Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1525 (2004) prolongeant le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 31 juillet 2004.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Conseil de sécurité a tenu sa réunion d'information publique mensuelle sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, a informé le Conseil des faits les plus nouveaux et a déclaré que le processus de paix demeurerait dans l'impasse. Le Conseil a ultérieurement poursuivi ses débats dans le cadre de consultations privées.

Europe**Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)**

Le Conseil de sécurité a reçu le rapport du Secrétaire général déplorant le fait que l'autorité de facto en Abkhazie persistait dans son refus d'examiner, en tant que base de négociations, le document du Secrétaire général intitulé « Les principes fondamentaux sur la répartition des compétences entre Tbilisi et Sukhumi » et sa lettre le transmettant ainsi que les difficultés rencontrées dans le déploiement de la composante police civile de la MONUG. Le Conseil a adopté la résolution 1524 (2004) par laquelle il a renouvelé le mandat de la MONUG jusqu'au 31 juillet 2004. Ce projet a été établi par le Groupe des amis du Secrétaire général.
